

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur Masson expose que, dans le cadre des élections primaires organisées par les partis politiques, la commune est sollicitée par les candidats pour la mise à disposition de salles municipales afin d'y installer les bureaux de vote.

Il rappelle que la commune, de façon générale, n'est pas tenue de mettre à disposition des salles mais qu'elle a la faculté de le faire, conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'il appartient au maire de fixer les conditions d'utilisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il précise que les salles susceptibles d'être utilisées comme bureau de vote sont les suivantes :

- la salle de réception de la Bastide Pisan ;
- la salle Olympe au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

N° 2016/156

**TARIF DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES**

CM 15/09/2016

N° 2016/156

**TARIF DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES**

Dans le cadre de l'organisation de bureaux de vote, la commune est également sollicitée pour la mise à disposition du matériel électoral, ce qui comprend le transport et l'installation.

Par ailleurs, la commune se doit d'assurer la surveillance et la sécurité des lieux par du personnel qualifié ; il est donc prévu que deux policiers municipaux soient affectés à chaque bureau de vote. Cependant, les organisateurs ont la faculté de faire appel à un service de sécurité externe ou interne agréé.

Il convient donc de définir les modalités financières de mise à disposition de ces moyens aux partis politiques dans le cadre des élections primaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de mise à disposition d'un bureau de vote à 150 € par salle et par jour, étant entendu que ce tarif comprend :

- la location de la salle, incluant les fluides et le nettoyage ;
- le transport, le montage et le démontage du matériel électoral.

et auquel s'ajoutera éventuellement le tarif de mise à disposition du personnel de sécurité, soit 650 € par salle et par jour (représentant la présence de deux policiers municipaux pendant 13 heures).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 22 février 2016 relative à l'organisation d'élections primaires par les partis politiques ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 150 € par salle et par jour le tarif de mise à disposition des salles et moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation d'élections primaires par les partis politiques ;
- de fixer à 650 € par salle et par jour le tarif de mise à disposition du personnel de sécurité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON